



## S'INSCRIRE

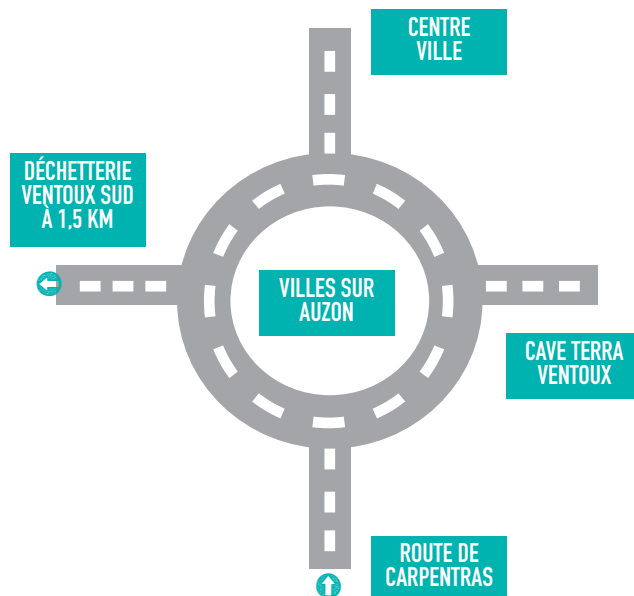
L'accès à la déchetterie est gratuit pour les administrés des communes de l'intercommunalité. Il est soumis à condition pour les professionnels. Il se fait grâce à une carte d'accès qui doit être présentée à chaque passage.

### Pour faire une carte d'accès

- Vous devez vous rendre en déchetterie - 1541 route de la Sône à Villes sur Auzon, tous les matins d'ouverture de 9h30 à 11h30 avec les documents suivants :
    - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
    - Une pièce d'identité
- Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription sur [www.ccvvs84.fr](http://www.ccvvs84.fr) et la renvoyer à [adminvsa@ccvvs84.fr](mailto:adminvsa@ccvvs84.fr).



## NOUS TROUVER



### OUVERTE 6J/7

Fermée dimanches & jours fériés.

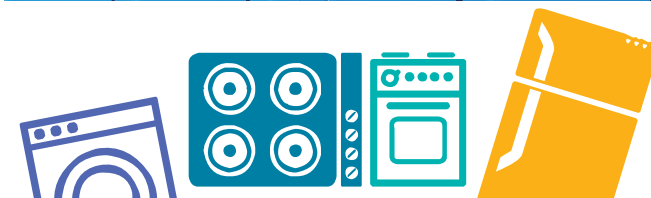
- **1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MAI & 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE**  
Lundi à vendredi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h30  
Samedi : 9h00 à 11h50 & 13h30 à 16h30
- **du 1<sup>er</sup> JUIN au 31 AOÛT**  
Lundi au samedi : 8h00 à 13h30

**Se renseigner sur les heures d'ouverture**  
**04 90 70 08 92 ou 04 90 61 78 85.**

L'autorité territoriale peut modifier les horaires d'ouverture de la déchetterie. Les communes, membres de la CCVS, seront informées de ce changement dans les plus brefs délais. La déchetterie pourra également être fermée à titre exceptionnel en raison de formation des agents.

## RESTRICTIONS CONCERNANT LES PROFESSIONNELS

- L'accès à la déchetterie n'est pas autorisé aux professionnels le samedi.
- Le volume des dépôts est limité à 1m<sup>3</sup> par semaine.



## GUIDE PRATIQUE DÉCHETTERIE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD

**T. 04 90 70 08 92**  
**PLUS D'INFORMATIONS [WWW.CCVS84.FR](http://WWW.CCVS84.FR)**



1541 Route de la Sône - 84570 Villes sur Auzon  
[accueil.dechetterie@ccvvs84.fr](mailto:accueil.dechetterie@ccvvs84.fr)

# DÉCHETS ADMIS

**IL EST OBLIGATOIRE DE METTRE UN FILET SUR VOTRE REMORQUE POUR VENIR EN DÉCHETTERIE.**



vaisselle, film plastique, tuyau pvc, cartons & tissus souillés



Brique, béton, carrelage, pierres



Tous types de cartons propres pliés



Tous types de métaux



Branches, bois d'élagage < à 30 cm de ø, tonte, pas de souche



Appareils d'équipements ménagers : frigo, cuisinière...



Palettes, cagettes, contreplaqué, charpente, portes, fenêtres



Sans les jantes pour les véhicules de tourisme & motos, non découpés



Grosse ou petite capacité



Meubles intérieurs extérieurs tout matériau, matelas, chaises, canapés



Tout type de piles



Tout type de batterie



Lampes & néons recyclables, leds



Huile usagée provenant de véhicules de particulier



A ne pas mélanger avec d'autres huiles



Sans enveloppe & sans compte-rendu



Imprimantes & autres



Peintures, solvants, produits chimiques, détergents

Et aussi



BRICOLAGE, JARDINAGE THERMIQUE



SPORT & LOISIRS



JOUETS



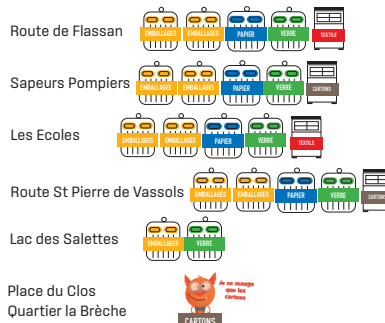
COUVERTES & COUSSINS



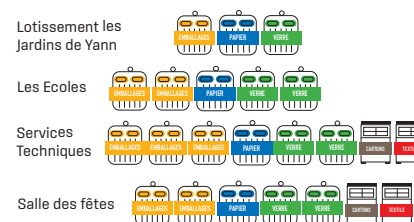
TEXTILE

# LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

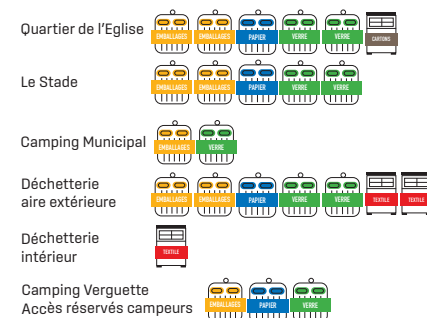
## MORMOIRON



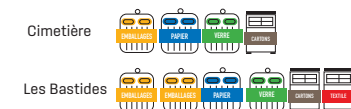
## MALEMORT DU COMTAT



## VILLES SUR AUZON



## MÉTHAMIS



## BLAUVAC



# DÉCHETS NON ACCEPTÉS

## LES PNEUS DE VÉHICULES AGRICOLES, POIDS LOURDS ET VÉHICULES DU GÉNIE

La déchetterie n'est pas apte à stocker et à évacuer ce type de pneumatiques. Des filières de récupération existent. Renseignez-vous auprès des agents.

## LES PLAQUES DE TOITURE EN AMIANTE/CANALISATIONS

Pour l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante, la Communauté de Communes Ventoux Sud est en mesure de vous fournir une liste de prestataires privés susceptibles d'effectuer ce type d'opération.

## NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE

- les cadavres d'animaux
- les épaves automobiles
- les plastiques agricoles
- les déchets explosifs
- les extincteurs
- les ordures ménagères

## QUELQUES CONSEILS POUR FACILITER VOTRE VISITE

- à la maison, triez vos déchets, vous gagnerez du temps et faciliterez la fluidité du trafic,
- roulez à 5km/h dans l'enceinte de la déchetterie,
- positionnement obligatoire en marche arrière
- arrêtez votre moteur sur les quais,
- balais & pelles sont à votre disposition pour nettoyer les quais après votre passage.
- les chiens ne sont pas autorisés sur les quais.

Au vu des nombreuses incivilités relatives aux dépôts sauvages constatés sur le territoire, il est important de rappeler que conformément aux articles R63-1 et R635-8 du code pénal, les dépôts sauvages sont punis d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.